

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

**Présents :** Isabelle AVON, Cyrille BARTHELEMY, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Caroline PETTAVINO, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.

**Excusés :** Manon THERON CHAUVET.

**Secrétaire de séance :** Isabelle BROUSSET.

**Approbation du compte-rendu** du dernier conseil municipal :

Damien DIAGNE demande une précision au sujet du paragraphe sur les espaces verts à préserver : le Maire est autorisé à entamer les négociations, mais chaque achat fera-t-il l'objet d'une délibération ?

La réponse est oui.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Occupation de la place Henri Barthélémy :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il leur avait demandé de réfléchir sur la fréquence des manifestations de type foire artisanale ou foire aux antiquaires qui sont autorisées chaque année sur la place Henri Barthélémy.

Il a également interrogé la nouvelle Présidente de l'association des commerçants à ce sujet.

L'association des commerçants, réunie en assemblée générale le 15 novembre dernier, s'est exprimée en ces termes dans son compte-rendu : « *Échange au sujet des animations de la Place Barthélémy, nous sommes interrogés sur les diverses animations de cette place par la mairie. Il en ressort que ces animations ne gênent en rien la bonne marche de l'ensemble du village et du reste des commerçants, apportant à ceux de la Place Barthélémy une affluence non négligeable. De quelque activité qu'il s'agisse c'est positif en tout cas cela n'est pas négatif. Donc personne ne souhaite que le nombre des activités de la Place baisse. plus précisément chacun trouverait pertinent d'étendre certaines des activités de la Place Barthélémy au reste du village, par exemple sur la Place du Temple devant la Fontaine aux trois masques, rendant piéton cette partie afin de créer une émulation et une circulation plus globale des visiteurs.* »

Monsieur le Maire précise que ce type de manifestation ne peut se faire que sur la place Barthélémy, en raison de sa configuration, qui garantit davantage de sécurité que les autres places du village, et ne nécessite pas d'arrêt de circulation.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la place Henri Barthélémy louée au tarif journalier de 250 €.

Cela représente une source de revenus non négligeable pour la commune comme pour les organisateurs, mais il convient de revoir d'une part le tarif, et d'autre part la fréquence de ces locations, pour permettre de laisser la place disponible pour d'autres manifestations, plus diversifiées et de ce fait plus attractives.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers se prononcent en faveur d'une augmentation du prix de la place à 500 € la journée à compter du 1er janvier 2024, et sur une réduction de la fréquence des manifestations de type foire artisanale ou foire aux antiquaires à 8 par an. Par ailleurs, chaque organisateur sera limité à deux journées par an sur la place.

Damien DIAGNE propose de réfléchir à une grille tarifaire variable en fonction des périodes, afin que l'occupation de la place ne se limite pas à la saison estivale. Monsieur le Maire retient cette idée pour les prochaines révisions de tarifs d'occupation du domaine public.

**Examen et programmation du projet de travaux du jardin d'enfants :**

On devait avoir plus d'informations à communiquer à ce sujet, mais les plans ne nous ont toujours pas été communiqué par le cabinet d'ingénierie.

Nous avons cependant reçu 3 devis, qui varient de 100 000 à 130 000 €.

Les devis concernent l'installation du chantier, la mise en forme du terrain (15%), le jeu « space bowl » (22%), un jeu de parcours avec sol souple indispensable (42 à 45%), et le mobilier.

Il y aura une déclaration préalable instruite en mairie, avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui implique un choix des couleurs compatible avec le cône de visibilité des bâtiments classés.

Le plan de financement fera l'objet d'une prochaine réunion de la commission dans le courant du mois de janvier 2024, pour une réalisation dès le début d'année (qui correspond à la période creuse de fréquentation du lieu).

#### **Mise en circuit fermé des fontaines :**

Nous avons reçu l'étude de la SEM et l'estimation (non détaillée) pour cette opération, qui concerne les 10 fontaines du village. L'estimation globale s'élève à 270 000 €.

Vu le coût, cette opération sera étalée dans le temps, et on va élargir la consultation pour essayer d'en réduire le coût.

#### **Point travaux / urbanisme (Joël RAYMOND):**

- Les travaux de l'école (changement des huisseries et cloisonnement de l'accès) ont pu être réalisés en totalité pendant les vacances de la Toussaint.
- Signalisation horizontale : l'entreprise a pris du retard, elle essaiera d'intervenir en fin d'année si son planning le permet, sinon ça sera pour janvier 2024.
- Relevé de géomètre réalisé sur la propriété du Four à Chaux, nous avons les plans.
- Commencement des travaux de réfection de l'assainissement et des branchements rue de la Fontaine couverte et le long du Rayet.
- Recours Moore / Pommier : le jugement a été reçu, le PC initial qui avait été attaqué est régularisé, mais sans l'auvent.
- L'appel d'offres pour la fourniture d'électricité se poursuit, une dizaine de dossiers de candidature ont été retirés.

#### **ONF : état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024 :**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15.06.2023 pour l'exercice 2024, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1a	AME	77	3.10	OUI	2024
1t	TAI	70	1.4	OUI	2024
6re	REG	93	3.11	OUI	2024

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2022 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)

- 3) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

#### VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente  
 [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ;  
 BE bois énergie...) concerné  
 et choix effectué, avec volume indicatif  
 le cas échéant]

Parcelle (UG)	3A3	3A4
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)
1 a		X
1 t		X
6 re		x

- 4) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Cyrille Barthélémy et Isabelle Avon font une remarque sur l'état dans lequel sont laissées les parcelles à l'issue des coupes de bois : pas de broyage des rémanents, branches enchevêtrées, ce qui pourrait accroître le risque de feu de forêt...

Monsieur le Maire note cette remarque, mais précise que l'ONF doit avoir de bonnes raisons d'agir ainsi, sans doute pour permettre à la forêt de se régénérer, ou liées à la préservation de la biodiversité.

#### **État de la voirie départementale :**

Au début du mois de septembre, une rencontre a eu lieu avec les responsables de la voirie départementale, notamment au sujet des deux pétitions reçues de la part des riverains de la route de Cucuron et de la route de Cadenet. Ces deux pétitions nous interpellaient au sujet de l'augmentation de la circulation des véhicules poids lourds sur ces routes, consécutive à la création d'une centrale béton à la carrière de Vaugines, et à leur interdiction de traverser la commune de Cadenet.

Nous avons également interpellé la Préfète de Vaucluse à ce sujet lors de sa visite le 3 octobre dernier.

Ont été évoqués avec les services départementaux, la dégradation du rond-point desservant les routes de Vaugines et Cucuron, (il a été refait depuis), et la dangerosité de la route de Cucuron.

Il y a un problème certain de visibilité sur cette route, notamment en raison de l'absence de taille régulière des haies par les propriétaires en bordure de route.

Il y a également un problème de vitesse des véhicules, qui pourrait être résolu par l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau du chemin du Gayet.

Le plateau ralentisseur qui a été récemment aménagé à l'entrée de ville sur la RD 27 donne entière satisfaction, on étudiera la possibilité de faire pareil à d'autres endroits.

### **Projet du Four à Chaux :**

Le 7 novembre dernier, la mairie s'est portée acquéreur de la propriété du Four à Chaux, située à l'angle du chemin de Lauzière sur la route d'Apt. C'est un lieu à fort potentiel, à proximité du centre village, avec des espaces extérieurs ombragés.

Deux projets intéressants et structurants pour la commune ont motivé cet achat :

1. la création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour répondre à la forte demande de garde d'enfants de moins de 3 ans,
2. la création d'un centre aéré pour répondre au besoin d'une structure d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire pour les parents qui travaillent.

Actuellement, la réponse à ce besoin est assurée par l'association Li Grigri de Trescamp, qui est un centre aéré itinérant partagé par les communes de Lourmarin, Vaugines, Cucuron et Cadenet. La communes de Cadenet ayant créé son propre centre aéré, l'activité du Grigri cessera en 2025.

Il est donc indispensable de créer notre centre aéré, dans lequel nous pourrions accueillir éventuellement des enfants de Vaugines en fonction des places disponibles.

Ces projets contribueront à rendre notre commune plus attractive pour les familles, et permettront d'inverser la tendance à la baisse des effectifs scolaires, avec la menace d'une fermeture de classe.

Il convient cependant de prévoir des travaux d'aménagement et de mise en conformité des bâtiments pour répondre aux normes de l'accueil de mineurs.

On aurait pu envisager deux phases de travaux, mais il est préférable de globaliser le chantier afin de gagner du temps. Le macro planning devrait s'étaler sur 18 mois, ce qui permet d'envisager une ouverture des structures d'accueil en juillet 2025.

Cyrille Barthélémy interroge le Maire sur la création d'une commission spéciale pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que le conseil sera consulté autant que nécessaire, mais qu'il sera indispensable de recueillir au préalable les avis des partenaires institutionnels liés à ce type de projet (CAF, PMI, SDIS, etc...), afin d'avoir les éléments de base qui détermineront les choix et le cahier des charges.

### **Délégation de pouvoirs au Maire en matière de secours d'urgence :**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération D2015027 du 26 octobre 2015 et conformément à la Loi NOTRe, le CCAS de la commune de Lourmarin a été dissous.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place d'aides sociales facultatives n'ayant aucun caractère obligatoire mais qui viendraient soutenir les administrés de la commune en cas de difficultés.

Deux solutions envisageables :

#### 1) Le virement aux tiers

La collectivité locale règle par virement les factures émises par les créanciers des bénéficiaires (fournisseurs d'énergie, de télécommunications, commerçants agréés, bailleurs sociaux...).

Avantages pour la collectivité :

- sécurisation des fonds (pas de mouvement d'espèces) ;
- facilité de mise en œuvre et faible coût ;
- particulièrement adaptée à l'aide d'urgence alimentaire.

#### 2) Le virement au bénéficiaire :

Ce mode de versement suppose que le bénéficiaire possède une compte bancaire. L'aide attribuée par la collectivité est versée directement sur ce compte (y compris sur un compte de type Nickel). Il est particulièrement adapté à l'aide sociale à l'enfance (ASE), réglementairement incessible et insaisissable.

Avantages :

- adapté à tous types de versements et particulièrement aux versements récurrents ;

- disponibilité de l'aide en urgence ;
- aucun surcoût pour l'ordonnateur ou la DGFIP ;
- sécurisation des fonds ;
- facilité de mise en œuvre par la collectivité et la DGFIP.

Le Maire demande également au Conseil Municipal

- de lui donner délégation pour cette mission considérant le caractère d'urgence et dit que chaque secours fera l'objet d'une décision nominative,
- de se prononcer sur le montant maximum de l'aide accordée à un administré sur l'année civile. Cette aide pouvant être fractionnée à concurrence du montant plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne délégation au Maire pour cette mission considérant le caractère d'urgence et dit que chaque secours fera l'objet d'une décision nominative,
- Dit que le versement de l'aide se fera soit directement à un tiers, soit au bénéficiaire,
- Fixe le montant plafond de l'aide individuelle à 300,00 € par an fractionnables en plusieurs fois,
- Autorise le Maire à désigner par décision individuelle les bénéficiaires de ce secours d'urgence.

#### **Compte-rendu du Conseil d'École (Adeline Le Baron):**

L'école va très bien, elle compte 89 élèves répartis en 4 classes avec des effectifs abordables (23 CP, 19 CE1/CE2, 20 CM1/CM2), sauf pour la maternelle (3 sections) qui compte 27 élèves.

L'équipe enseignante est très professionnelle et très compétente, grâce à la Directrice Bénédicte LOIREAU.

Ça se passe bien avec les parents ainsi qu'à la cantine.

La réalisation des travaux a été très appréciée, on ressent nettement plus de confort thermique dans les classes, et le cloisonnement de l'accès renforce la sécurité.

Le cloisonnement supprime l'accès aux sanitaires du 1er étage, mais les élèves peuvent accéder aux toilettes du RdC. Il est difficile d'envisager un aménagement de sanitaires dans la salle de classe, dont le cachet historique ne supporterait pas une telle transformation.

Les projets d'école s'articulent autour de différents thèmes, le théâtre, l'environnement, et le bien vivre ensemble.

L'école participe à un projet national d'évaluation.

Les cadeaux de Noël sont en commande.

Une nouvelle association des parents d'élèves vient d'être créée, présidée par Etienne Petuaud Letang.

#### **Aide exceptionnelle accordée au collège de Cadenet :**

Nous avons reçu une demande émanant du collège de Cadenet et plus particulièrement de Mme Stéphanie MOUTH, professeur de lettres classiques, nous sollicitant pour une aide financière.

Cette aide permettrait de diminuer le coût d'un voyage en Grèce pour 46 élèves de 4ème et 3ème dont 3 jeunes administrés de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'accorder une participation exceptionnelle de 500.00 € .

#### **Noël des enfants de l'école :**

Cette année il aura lieu à la salle Camus. Il y aura un spectacle avant l'arrivée du Père Noël, puis la distribution des jouets et du goûter.

#### **Les Amis d'Öttisheim :**

L'association « les Amis d'Öttisheim » est en recherche de bénévole. Le Maire de Lauris, M. André Rousset, souhaite que les conseils municipaux désignent un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de cette association. Interpellés à ce sujet par Monsieur le Maire, aucun conseiller ne souhaite se porter volontaire. Il sera demandé à M. Rousset si la représentation peut être élargie aux habitants de la commune.

**Agrément de Monsieur Lionel GAL :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Lionel GAL a reçu l'agrément de Madame la Procureure de la République pour l'exercice des ses fonctions de garde champêtre.

**Recensement de la population :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la population de Lourmarin va être recensée durant les mois de janvier et février 2024. Ce recensement a nécessité le recrutement de 2 agents recenseurs, Liliane Vicot et Maud Peers, encadrées par Magalie Deleuziere, nommée coordonnatrice, sous le contrôle de l'INSEE. Il débutera le 8 janvier 2024.

**Soutien apporté par l'Etat aux communes du département de Vaucluse :**

Monsieur le Maire communique aux conseillers un document qui récapitule les crédits de soutien de l'Etat au bloc communal du département de Vaucluse. Cela représente 194 projets communaux subventionnés, pour une enveloppe de 27 M€. Il s'agit essentiellement des subventions attribuées aux communes dans le cadre du Fonds Vert (16,61 M€), de la DETR, du DSIL, et du FNADT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de poursuivre la séance à huis clos.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle BROUSSET.

Le Maire,  
Jean-Pierre PETTAVINO.

